

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2016

---

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES  
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS1016

présenté par  
M. Sirugue, rapporteur

### ARTICLE 24

Après la première occurrence du mot :

« confidentialité »

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« ainsi que leur accessibilité dans le cadre du service associé au compte mentionné au 2° du II de l'article L. 5151-6. Un décret en Conseil d'État pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés détermine les modalités de cette accessibilité afin de préserver la confidentialité des données. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faciliter l'accessibilité du bulletin de paie dématérialisé sur le compte personnel d'activité en garantissant la mise à disposition du document sur l'interface de programmation du CPA. L'enjeu de préservation de la confidentialité et de l'intégrité des données à caractère personnel justifie, par ailleurs, le renvoi à un décret en Conseil d'État pris après avis de la CNIL.